

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Juillet 2025

Date de la convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Christine ROY à partir de 19H25, Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Françoise DEPOUX et Madame Monique VELUT

Excusés : Madame Christine ROY jusqu'à 19H25, Monsieur Vincent GALLARDO qui a donné pouvoir à Madame Françoise DEPOUX, Madame Valentyna PHILIBERT qui a donné pouvoir à Madame Monette CLUZEL, Monsieur Sébastien LEPILLER qui a donné pouvoir à Madame Monique VELUT, Madame Céline DA COSTA, Monsieur Laurent BIERJON et Madame Céline CASCINO.

Secrétaire : Madame Françoise DEPOUX

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou
Programme d'Action pour 2025 – Forêt Communale

Monsieur le Maire ayant présenté le programme d'actions en faveur des forêts communale, proposé par l'Office National des Forêts,

Après étude et délibération, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant la réalisation de travaux sylvicoles en entretien de la forêt communale par cloisonnement d'exploitation estimés par l'ONF à 7 920.00€ HT soit 9 504.00€ TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 61524 du Budget Primitif 2025.

Concernant les travaux d'infrastructure, pour la création d'une route forestière empierrée à la sommière de Languistre, estimés par l'ONF à 44 420.00€ HT, soit 53 304.00€ TTC, le Conseil Municipal décide que ce projet sera réétudié ultérieurement afin d'être si possible, inscrit en investissement du Budget Primitif 2026.

2 - Réhabilitation Thermique du CSR - Plan de Financement Prévisionnel

Prenant en considération le projet de réhabilitation thermique du Centre Social Rural de La Charité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : **838 322.50 € HT**

dont 93 322.50 € HT pour Etudes et Honoraires

745 000.00 € HT pour Travaux

soit **1 005 987.00 € TTC**

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
DRAC	50 000.00 €	5.96 %
Etat – FONDS VERT	152 600.00 €	18.20 %
Etat - DETR	80 800.00 €	9.64 %
Département de l'Allier	90 000.00 €	10.74 %
REGION	100 000.00 €	11.93 %
Total aides publiques	473 400.00 €	56.47 %
Fonds Propres	364 922.50 €	43.53 %
Coût Total du projet HT	838 322.50 €	100,00 %

Et donne délégation à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

3 - Tarification Sociale au restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'évolution des tarifs de la société STB, laissant apparaitre une augmentation de 2.056% du prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2025, soit 4.22€ TTC au lieu de 4.12€ TTC.

Prenant en considération que

- l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.
- La commune de Lavault Sainte Anne bénéficie de la tarification sociale des cantines scolaires depuis le 04 août 2022, venant à échéance le 04 août 2025,
- La commune de Lavault Sainte Anne est à nouveau éligible à cette mesure, et que l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour,
- La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1[€] et un supérieur à 1[€],
- L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3[€] pour chaque repas facturé à 1[€] ou moins.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- Fixe la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial	Tarifs / Repas	
	1 Enfant	2 Enfants et +
de 0 à 999	1.00 [€]	1.00 [€]
de 1000 à 1299	3.50 [€]	3.30 [€]
de 1300 et +	3.90 [€]	3.70 [€]

- Attribut un tarif forfaitaire de 1[€] par repas pour les enfants en famille d'accueil,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- Charge Monsieur le Maire de demander un avenant EGAlim pour la bonification de l'aide initiale de 3 € pour un montant de 1€ supplémentaire par repas,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

4 - Repose en Situation d'un Tableau de l'Eglise

Monsieur le Maire donne lecture des devis établis pour la remise en situation et l'accrochage d'un tableau avec son encadrement, à l'église de Lavault Sainte Anne :

- Atelier « A l'Œuvre de l'Art » 840.00[€] HT 1 008.00[€] TTC

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte le devis établis par la SARL A l'Œuvre de l'Art (d'Huriel) pour un total de 840.00[€] HT, soit 1 008.00[€] TTC, et charge Monsieur le Maire de faire exécuter lesdits travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 21622 de l'opération 153 du BP 2025.

L'Association « Comité pour la Sauvegarde et la Restauration de l'Eglise de Lavault Sainte Anne » propose de versée un aide de 840.00[€], qui sera enregistrée à l'article 1328 de l'opération 153 du Budget Primitif 2025.

5 - Taux de promotion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Considérant que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Considérant que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les taux sont fixés comme suit :

Filière	Grade	Grade d'avancement	Taux	Règle de l'arrondi si le taux est inférieur à 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %	A l'entier supérieur
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %	A l'entier supérieur
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	A l'entier supérieur
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	A l'entier supérieur

6 - Création d'Emplois Permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, dans le cadre de l'avancement de grade du Rédacteur en poste ayant les fonctions de Secrétaire Générale, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 15/07/2025.
- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en poste ayant les fonctions de Responsable des Services Techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 15/07/2025.
- De créer deux emplois permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade des Adjoints Technique Principal 2^{ème} classe en poste ayant les fonctions d'ATSEM, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 15/07/2025.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents en ce sens.

Les dépenses afférentes à la présente décision seront inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS au 15 JUILLET 2025

Grades ou Emplois	Catégorie	Durée Hebdo	Effectif budgétaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
▪ Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl – Secrétaire DGS	B	35.00/35	1 au 15/07/2025
▪ Rédacteur territorial	B	35.00/35	1
▪ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35.00/35	1
▪ Adjoint administratif	C	35.00/35	2
FILIERE TECHNIQUE			
▪ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	35.00/35	4 au 15/07/2025
▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	35.00/35	3
▪ Adjoint technique – agent technique polyvalent	C	35.00/35	2
▪ Adjoint technique – agent technique polyvalent	C	30.00/35	1
▪ Adjoint technique – école et cantine	C	26.00/35	1
▪ Adjoint technique – référent périscolaire	C	21.00/35	1
▪ Adjoint technique – école et cantine	C	10.00/35	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE

▪ Infirmière – référente santé	A	07.00/35	1
▪ Educateur de Jeunes Enfants	A	17.50/35	1
▪ Auxiliaire de Puériculture cl normale	B	35.00/35	2
▪ Agent Technique de la petite enfance	C	35.00/35	2
▪ Agent Technique de la petite enfance	C	17.50/35	1

7 - Adhésion au Groupement de Commande pour le Marché d'Entretien des Avaloirs Des Equipements d'Assainissement et de Balayage Mécanique

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,
Dans le cadre du groupement de commande pour le marché d'entretien des avaloirs,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Adhère au groupement de commande ayant pour objet de lancer un accord cadre de bons de commande afin de répondre à la problématique de l'entretien des avaloirs, des réseaux privés de chaque collectivité et la propreté de ces voiries,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la Ville de Montluçon représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LAPORTE,
- Montluçon Communauté représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAPORTE,
- la Commune d'Arpheuilles-Saint-Priest représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LAMOINE,
- la Commune de Désertines représentée par son Maire, Monsieur Christian SANVOISIN,
- la Commune de Domérat représentée par son Maire, Madame Pascale LESCURAT,
- la Commune de La Petite Marche représentée par son Maire, Monsieur Didier IMBERT,
- la Commune de Lavault-Sainte-Anne représentée par son Maire, Monsieur Samir TRIKI,
- la Commune de Marcillat-en-Combraille représentée par son Maire, Monsieur Patrick CAPON,
- la Commune de Prémilhat représentée par son Maire, Monsieur Bernard POZZOLI,
- la Commune de Quinssaines représentée par son Maire, Monsieur Francis NOUHANT,
- la Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat représentée par son Maire, Monsieur Alain VERGE,
- la Commune de Teillet-Argenty représentée par son Maire, Madame Joële GERINIER,
- la Commune de Villebret représentée par son Maire, Monsieur Philippe GLOMOT,

Désignés ci-après, « adhérents »,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

VU la délibération de la Ville de Montluçon en date du

VU la délibération de Montluçon Communauté en date du

VU la délibération d'Arpheuilles St Priest en date du

VU la délibération de la Commune de Désertines en date du

VU la délibération de la Commune de Domérat en date du

VU la délibération de la Commune de La Petite Marche en date du

VU la délibération de la Commune de Lavault Sainte Anne en date du

VU la délibération de la Commune de Marcillat en Combraille en date du

VU la délibération de la Commune de Prémilhat en date du

VU la délibération de la Commune de Quinssaines en date du

VU la délibération de la Commune de Saint Marcel en Marcillat en date du

VU la délibération de la Commune de Teillet-Argenty en date du

VU la délibération de la Commune de Villebret en date du

Article 1 : Objet

Le groupement de commandes a pour objet de lancer un accord cadre à bons de commande afin de répondre à la problématique de l'entretien des avaloirs, des réseaux privés de chaque collectivité et la propreté de ces voiries.

Les représentants des entités/pouvoirs adjudicateurs sont les représentants légaux conformément aux attributions déléguées par les assemblées délibérantes.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la définition des besoins et s'achève à la fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

Article 3 : Conditions de financement

Dépenses :

Les coûts liés à la procédure de passation seront pris en charge par la Ville de Montluçon.

Article 4 : Les missions des adhérents

Les adhérents sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence
- suivre l'exécution de leurs commandes respectives

Article 5 : Le coordonnateur :

La Ville de Montluçon est désignée comme coordonnateur de l'opération.

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions fixées par chaque membre du groupement,
- Choisir la procédure de passation de marchés, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues aux acheteurs (publicité, gestion du profil acheteur et plate-forme permettant la dématérialisation des offres, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, etc...),
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Organiser et réaliser l'analyse des offres reçues et organiser les négociations s'il y a lieu,
- Attribuer le marché (rôle du représentant du pouvoir adjudicateur),
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Transmettre le marché aux membres du groupement participant à la procédure,
- Préparer et conclure les avenants au marché passé dans le cadre du groupement,
- Gérer le pré-contentieux et le contentieux,
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché qui le concerne.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

En fonction de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montluçon sera consultée.

Article 8 : Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les adhérents sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés, pondérée par le poids de chacun dans le marché. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 : Exemplaires

La présente convention est établie en 13 exemplaires originaux.

8 - Juge des Enfants au Tribunal Judiciaire de Montluçon

L'hypothèse de l'affectation d'un juge pour enfants au Tribunal Judiciaire de Montluçon est actuellement à l'étude. Une décision doit être rendue très prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considère que l'affectation d'un juge des enfants à Montluçon serait une mesure d'équité et d'efficacité judiciaire pour l'ensemble du territoire. Les dossiers de nos territoires ruraux sont traités actuellement à Moulins imposant un déplacement que certaines personnes ne peuvent pas effectuer.
- Considère qu'un juge des enfants à Montluçon permettrait de mieux protéger les mineurs. Nous devons être extrêmement vigilants à leur santé, leur sécurité et leur moralité,
- Soutient cette démarche et espère sincèrement qu'un tel juge sera affecté à Montluçon afin de renforcer l'efficacité juridique ainsi que les services sociaux.

9 - Projet Ecoverger

Monsieur le Maire donne lecture du mail transmis ce jour par la Fédération des Chasseurs de l'Allier, portant sur la proposition de plantation de vergers et d'actions d'éducation à la nature pour les écoliers de nos territoires.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, appréciant cette initiative et souhaitant rejoindre ce beau projet,

- charge Monsieur le Maire de réserver un kit composé de 10 arbres fruitiers, du matériel de protection, ainsi que d'un panneau pédagogique,
- s'engage à ce que la plantation du verger soit effectué avec la participation des élèves de l'école des 3 champs, qui auront suivi l'offre d'éducation à la nature proposé par la Fédération,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention et de tous documents nécessaires à la réalisation de ce programme, aidé financièrement à 100% des investissements par la Fédération des Chasseurs de l'Allier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 19 heures 45 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Françoise DEPOUX

Les Membres,
Jean-François SAUVESTRE

Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Thomas BOURDIER

Claude CHAUMOT

Monique VELUT